

A2 Paie&CO
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 2 rue Marcel Dassault
Everest Parc
69740 GENAS
RCS LYON 904 961 851

PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 18 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit Avril à dix heures, les associées de la société se sont réunies à Genas, au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présentes :

- **Madame Olivia MULLER**,
propriétaire de 180 parts, ci..... 180 parts

- **Madame Clémence HAMON**,
propriétaire de 120 parts, ci 120 parts

Soit au total 300 parts

Toutes les associées étant présentes, l'assemblée générale peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Madame Olivia MULLER préside la séance en sa qualité de cogérante associée de la société et constate que toutes les associées sont présentes et que l'assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Lecture du rapport de la gérance ;
- Augmentation du capital social d'un montant de 97 000,00€ par voie d'incorporation de réserves ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence ;
- le rapport établi par la gérance ;
- le texte des résolutions proposées.

Puis elle déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'assemblée sur sa demande lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente donne ensuite lecture du rapport établi par la gérance, à l'issue de laquelle elle déclare la discussion ouverte.

Après divers échanges de vues et personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes qui figurent à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport établi par la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 3 000,00 euros, divisé en 300 parts de 10,00 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 97 000,00 euros pour le porter à 100 000,00 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée « autres réserves ».

Cette augmentation de capital est réalisée par voie de création de 9 700 parts nouvelles de 10,00 euros chacune attribuées gratuitement aux associés.

Les parts nouvelles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de ce jour.

Les nouvelles parts seront attribuées et réparties ainsi qu'il suit :

- | | |
|--|-----------------------------|
| - Madame Olivia MULLER,
A concurrence de 5 820, numérotées de 301 à 6 120,
ci | 5 820 parts sociales |
| - Madame Clémence HAMON, née DEGEMONT,
A concurrence de 3 880, numérotées de 6 121 à 10 000,
ci | 3 880 parts sociales |
| Total égal au nombre de parts nouvelles ci-dessus créées, soit 9 700 parts sociales,
ci | 9 700 parts sociales |

L'Assemblée Générale constate expressément que les 9 700 parts nouvelles ont bien été réparties dans les proportions exposées ci-dessus, qu'elles ont été intégralement libérées et que l'augmentation de capital est ainsi définitivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 6. Apports

Il a été rajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'AGE en date du 18 Avril 2024, le capital social a été augmenté de la somme de 97 000,00 euros par incorporation de réserves. »

Article 7. Capital social

« Le capital social est fixé à **CENT MILLE EUROS (100 000,00 €)**.

Il est divisé en **DIX MILLE (10 000) parts sociales de DIX EUROS (10,00 €)** chacune, numérotées de 1 à 10 000, entièrement souscrites et libérées et réparties comme il suit :

- **Madame Olivia MULLER,**
Propriétaire de 6 000 parts, numérotées de 1 à 180 et de 301 à 6 120,
ci **6 000 parts sociales**
- **Madame Clémence HAMON, née DEGEMONT,**
Propriétaire de 4 000 parts, numérotées de 181 à 300 et de 6 121 à 10 000,
ci **4 000 parts sociales**

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 10 000 parts sociales. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs aux porteurs de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par la Présidente à onze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associées et porté sur le registre de leurs décisions.

Olivia MULLER



Clémence HAMON

